

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 30 AOUT 2019

Date de la convocation : 22 août 2019 Date d'affichage : 04 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le trente août à dix-neuf heures trente, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Pascal DESROUSSEAUX, maire.

Présents : CATERINO Martine, DESROUSSEAUX Marie-Christine, DESROUSSEAUX Pascal, HANCKE Jacky, MARMIER Claude, VICQUERY Aurélio

Représentées : BARD Nicole par DESROUSSEAUX Pascal, LAUGIER Anne par MARMIER Claude

Secrétaire : Madame MARMIER Claude

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité. La séance est ouverte

2019/28 - Election d'un adjoint – Définition du rang

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
6	6+2	7	1	0	0

Suite à la démission de Madame Laurence LAMALLE de son poste de deuxième adjoint pour des raisons professionnelles, en date du 13 août 2019, Monsieur le Maire rappelle qu'un adjoint peut être réélu et précise la procédure à suivre concernant le rang occupé par le futur adjoint :

- soit il est nommé 2^{ème} adjoint en lieu et place du précédent 2^{ème} adjoint.
- soit le nouvel adjoint prend le rang de 3^e adjoint, et l'actuel 3^e adjoint devient 2^e adjoint.

Monsieur le maire propose d'élire un adjoint directement au rang de deuxième adjoint.

Après en avoir délibéré, à 7 voix POUR et 1 voix CONTRE, le conseil municipal décide :

- **D'ÉLIRE** un nouvel adjoint,
- **D'ACCEPTER** que cet adjoint occupe directement le rang de 2^{ème} adjoint en lieu et place du précédent 2^{ème} adjoint.

Election du deuxième adjoint

Madame Marie-Christine DESROUSSEAUX se déclare candidate.

L'élection à bulletin secret est organisée. La candidate obtient 7 POUR et 1 NUL.

Madame Marie-Christine DESROUSSEAUX est élue deuxième adjointe et a été immédiatement installée.

Répartition des délégations

Suite à l'élection du deuxième adjoint, il convient de réattribuer les délégations comme suit :

Nicole BARD, 1^{ère} adjointe :

- la gestion du cimetière,
- l'énergie,
- la vie associative et sportive,
- les finances

Marie-Christine DESROUSSEAUX, 2^{ème} adjointe :

- les fêtes et cérémonies,
- la communication,
- le fleurissement et l'environnement,
- la gestion du personnel
- l'action sociale

Aurélio VICQUÉRY, 3^{ème} adjoint :

- la gestion technique des bâtiments communaux,
- la voirie,
- la sécurité,
- la gestion de l'eau,
- l'urbanisme.

Ces délégations feront l'objet d'arrêtés individuels.

Nomination du membre remplaçant Laurence LAMALLE en tant que membre du SIGRS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Madame Laurence LAMALLE, adjoint démissionnaire occupait la fonction de membre titulaire au sein du Syndicat Intercommunal de Gestion du Regroupement Scolaire et qu'il convient d'élire un conseil sur ce poste vacant.

Pascal DESROUSSEAUX, précédemment suppléant dans cette fonction, se présente en qualité de titulaire.

Il est élu par 7 POUR, 1 NUL.

Marie-Christine DESROUSSEAUX se présente en qualité de suppléant, en remplacement de Pascal DESROUSSEAUX.

Elle est élue par 7 POUR, 1 NUL.

Les nouveaux membre élus au SIGRS sont Pascal DESROUSSEAUX, titulaire, et Marie-Christine DESROUSSEAUX, suppléante.

2019/29 - Etude préalable aux travaux de l'église : choix du maître d'œuvre

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
6	6+2	8	0	0	0

Les travaux concernent la rénovation de la façade extérieure, mais aussi l'assainissement et la consolidation de la voûte et des contreforts. Pour mémoire, il est possible de recevoir des subventions à hauteur de 80 % du prix des travaux.

Après étude des devis des deux architectes contactés, le choix est le suivant :

Entreprise JUVENEL (Bar sur Seine) : devis de 14 355 € HT (dont 3 500 € d'étude préalable déjà effectuée, à déduire de ce devis).

Entreprise BATY (Charmont sous Barbuise) : devis de 8 360 € HT.

Monsieur le Maire propose de choisir l'Entreprise BATY en qualité de maître d'œuvre.

Approuvé à l'unanimité.

2019/30- Création d'un comité consultatif en actions sociales

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
6	6+2	8	0	0	0

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la dissolution du CCAS au 31/12/2018, il convient de créer un comité consultatif en actions sociales, composé de membres du conseil municipal et d'administrés. Monsieur le Maire précise que le Président doit obligatoirement être un élu.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité

- Accepte la constitution d'un Comité Consultatif en Actions Sociales composé de :
 - Président : Monsieur Pascal DESROUSSEAUX,
 - Membres élus : Mesdames Nicole BARD, Marie Christine DESROUSSEAUX et Claude MARMIER, Monsieur Aurélio VICQUÉRY siégeront au Conseil d'Administration,
 - Membres non-élus : Mesdames Marie-Thérèse DESCHAMPS, Réjane MILLEY et Monsieur Jean-Pierre BARD.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

2019/31 - Examen du rapport de gestion du Conseil d'administration de la SPL Xdemat

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
6	6+2	8	0	0	0

Par délibération du 14 décembre 2012, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décision du 19 mars 2019, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa septième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale. Cette dernière, réunie le 25 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2018 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (2 169 au 31 décembre 2018), un chiffre d'affaires de 900 871 €, en augmentation, et un résultat net à nouveau positif de 58 116 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 131 337 €.

Après examen, je prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le Conseil municipal, après examen, décide d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à M. le Maire de cette communication.

Questions diverses

a/ Budget de l'Eau : monsieur le Maire rappelle le fonctionnement de la nouvelle formule de gestion de l'Eau, via la COPE de Bucey, dont il est le président, et Aurélio VICQUERY le vice-président.

L'excédent actuel est de 19 603,63€. Il convient de déduire de ce montant des factures d'électricité supportées par la commune en 2018 et concernant l'alimentation de la station, soit un montant de 1740,84€.

Une réflexion est en cours quant à la décision de garder en tout ou partie cette somme disponible au sein du COP en vue des travaux futurs. La question sera débattue lors d'une prochaine réunion de Conseil.

b/ Monsieur le Maire rappelle son intention d'organiser courant octobre une réunion publique ayant pour sujet les prochaines élections municipales de Mars 2020, afin de faire connaître sa position quant au renouvellement de l'équipe municipale.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h50.

Fait à BUCEY EN OTHE, les jours, mois et an susdits

Le maire,